

COPIE

- ARRÊTÉ - de Classement

Article premier

Col du Cormet de Roseland et ses abords

Section F.
292 à 297
355 à 359

~~Le col du Cormet de Roseland et ses abords comprenant~~
les parcelles n° 292 à 297. 355 à 359 section F à ~~Beaufort-sur-Doron~~
(Savoie), est classé parmi les sites et monuments naturels de ~~carac-~~
ctère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de la Savoie, au Maire de la commune de Beaufort-sur-Doron ainsi
qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

Paris, le 28 février 1944.

Par délégation
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts :

L. HAUTECOEUR

Par délégation :

à Paris-C au Bureau des
Monuments Historiques et des Sites,

signé : illisible.